



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Arrêté N° 2024- 206

ARRETE TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT

PARKING CIPIERE

06 OCTOBRE 2024 AU 11 OCTOBRE 2024

NOUS, Maire de la Communes de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 octobre 2009,

VU la demande de la Société « Les films du Cygne »

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du tournage « Meurtres à Chartres » sur la commune de Maintenon

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit sur la totalité du parking Cipièrre afin de permettre le stationnement des véhicules de tournage de la société « Les films du Cygne ».

- du dimanche 06 octobre 2024 à partir de 06h00 au vendredi 11 octobre 2024 minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services de la Police Municipale

ARTICLE 3 : Sanction ;

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 5 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 18 septembre 2024

Le Maire de Maintenon,

Thomas LAFORGE

